



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Colmar, le 18 mars 2020

**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
CHEZ VOUS**

Les services de l'État dans le Haut-Rhin mobilisés dans le contexte épidémique lié au Coronavirus

Les services de l'État sont pleinement mobilisés dans la gestion de la crise, sous l'autorité du préfet du Haut-Rhin.

La continuité du service public pour les missions essentielles est assurée, dans le contexte épidémique actuel, et les services restent accessibles au public par téléphone ou internet.

Les agents indispensables à la gestion de la crise assurent leurs fonctions dans les locaux de la préfecture ou des autres services en nombre très restreint, ou en télétravail depuis leur lieu de confinement.

Les consignes sanitaires sont scrupuleusement respectées : un seul agent par bureau, réunions organisées en visioconférence et audioconférence, distance d'au moins un mètre entre les personnes, lavage fréquent des mains, etc.

Par mesure de sécurité sanitaire et pour respecter les consignes de limitation des rassemblements de personnes, l'accueil du public est suspendu jusqu'à nouvel ordre à la préfecture du Haut-Rhin et dans les sous-préfectures de Mulhouse, d'Altkirch et de Thann.

Les points d'accueil numérique en préfecture et sous-préfecture sont donc fermés.

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur les démarches administratives sur le site internet de la préfecture www.haut-rhin.gouv.fr dans la rubrique « Démarches administratives ».

Pour toute question relative à l'application des mesures de confinement ou cas particulier :
pref-covid19@haut-rhin.gouv.fr

Pour les étrangers et la délivrance des titres et documents de séjour, les rendez-vous précédemment fixés sont annulés et reportés ultérieurement.

Pour toute question, les usagers peuvent contacter le service immigration par mail :
pref-etranagers@haut-rhin.gouv.fr

Depuis le 16 mars 2020, la durée de validité des documents suivants est prolongée d'office de trois mois :

- visas de long séjour ;
- titres de séjour, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des titres de séjour spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- attestations de demande d'asile ;
- récépissés de demande de titre de séjour.

Cette prolongation est **automatique** : les usagers n'ont pas à se déplacer pour en bénéficier.

Une attestation de prolongation est téléchargeable sur : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/>

CONTACT PREFECTURE

Bureau du protocole et de la communication interministérielle

Service du Cabinet - Préfecture du Haut-Rhin

03 89 29 20 05 – 03 89 29 21 06 – 06 08 23 79 20 – 06 60 15 72 12

pref-communication@haut-rhin.gouv.fr

RETROUVEZ NOS PUBLICATIONS SUR  